Soudatherm Roof 170

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Numéro de référence de la FDS: 100001025
Date d'émission: 20/12/2019 Date de révision: 20/04/2026 Remplace la version de: 11/06/2024 Version: 7.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : Soudatherm Roof 170
Type de produit : Adhésifs, produits d'étanchéité

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Destiné au grand public
Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle,Utilisation par les consommateurs
Utilisation de la substance/mélange : Colle/adhésif: composant

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur
Soudal N.V.
Everdongenlaan 18-20
2300 Turnhout
Belgium
T +32 14 42 42 31, F +32 14 42 65 14
sds@soudal.com, www.Soudal.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4	H332
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Sensibilisation respiratoire, catégorie 1	H334
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Cancérogénicité, catégorie 2	H351
Toxicité pour la reproduction, Catégorie supplémentaire, effets sur ou via l'allaitement	H362
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires	H335

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2	H373
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 4	H413

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Susceptible de provoquer le cancer. Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Nocif par inhalation. Peut irriter les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07 GHS08

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Contient : isocyanate de polyméthylènepolyphényle; alcanes, C14-17, chlorés; diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle; produits de réaction du trichlorure de phosphoryle et du 2-méthyloxirane

Mentions de danger (CLP) :
H315 - Provoque une irritation cutanée.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 - Nocif par inhalation.
H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335 - Peut irriter les voies respiratoires.
H351 - Susceptible de provoquer le cancer.
H362 - Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H413 - Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Conseils de prudence (CLP) :
P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P261 - Éviter de respirer les brouillards, vapeurs, aérosols.
P263 - Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse et pendant l'allaitement.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Phrases supplémentaires : Les personnes déjà sensibilisées aux diisocyanates peuvent développer des réactions allergiques en utilisant ce produit.
Il est conseillé aux personnes souffrant d'asthme, d'eczéma ou de réactions cutanées d'éviter le contact, y compris cutané, avec ce produit.
Ce produit ne doit pas être utilisé dans les lieux insuffisamment ventilés, sauf avec un masque de protection équipé d'un filtre antigaz adapté (de type A1 répondant à la norme EN 14387).
À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle.

2.3. Autres dangers

Contient des substances PBTvPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII de REACH

Composant	
Substance(s) répondant aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	alcanes, C14-17, chlorés (85535-85-9)
Substance(s) répondant aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	alcanes, C14-17, chlorés (85535-85-9)
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	isocyanate de polyméthylènepolyphényle (9016-87-9), acétone (67-64-1)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	isocyanate de polyméthylènepolyphényle (9016-87-9), acétone (67-64-1)

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Composant	
Substance(s) non incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, al. 1, du règlement REACH pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou non identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le règlement (UE) 2018/605 de la Commission	alcanes, C14-17, chlorés (85535-85-9)

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
isocyanate de polyméthylènepolyphényle	N° CAS: 9016-87-9	≥ 25 – < 75	Carc. 2, H351 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 (ATE=1,5 mg/l/4h) STOT RE 2, H373 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335
alcanes, C14-17, chlorés substance de la liste candidate REACH (Paraffines chlorées à chaînes moyennes (PPCM)) Substance PBT; substance vPvB	N° CAS: 85535-85-9 N° CE: 287-477-0 N° Index: 602-095-00-X N° REACH: 01-2119519269-33	≥ 1 – < 10	Lact., H362 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100) EUH066

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	N° CAS: 25686-28-6 N° CE: 500-040-3 N° REACH: 01-2119457013-49	≥ 0,1 – < 10	Acute Tox. 4 (par inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 Carc. 2, H351 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 EUH204
produits de réaction du trichlorure de phosphoryle et du 2-méthyloxirane	N° CAS: 1244733-77-4 N° CE: 807-935-0 N° REACH: 01-2119486772-26	≥ 0,1 – < 10	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 (ATE=632 mg/kg de poids corporel) Carc. 2, H351 Aquatic Chronic 3, H412
acétone substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 67-64-1 N° CE: 200-662-2 N° Index: 606-001-00-8 N° REACH: 01-2119471330-49	< 5	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336 EUH066

Limites de concentration spécifiques:		
Nom	**Identificateur de produit**	**Limites de concentration spécifiques (%)**
diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle	N° CAS: 25686-28-6 N° CE: 500-040-3 N° REACH: 01-2119457013-49	(0,1 ≤ C < 100) Resp. Sens. 1; H334 (5 ≤ C < 100) Skin Irrit. 2; H315 (5 ≤ C < 100) Eye Irrit. 2; H319 (5 ≤ C < 100) STOT SE 3; H335

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Toux. Irritation des voies respiratoires. Irritation des muqueuses nasales. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Démangeaison. Teint rouge. Picotements/irritation de la peau. Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Symptômes/effets après contact oculaire : Irritation du tissu oculaire. Irritation des yeux.

Symptômes/effets après ingestion : Irritation des muqueuses gastro-intestinales.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Moyens d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, il pourrait disperser et répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : En cas de combustion: libération de monoxyde de carbone - dioxyde de carbone. Vapeurs nitreuses.
Reactivité en cas d'incendie : Réagit lentement à l'eau, produit des gaz (CO_2) et une surpression : rupture du conteneur.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée.
Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Couvrir le produit répandu avec un matériau incombustible, p.ex.: sable, terre, vermiculite. Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Mettre le produit absorbé dans un récipient qui se referme. Nettoyer le matériel et les vêtements après le travail. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Tenir à l'écart de flammes nues/la chaleur. Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Porter un équipement de protection individuel. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Ne pas rejeter les déchets à l'évier. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter un équipement de protection individuel. Éviter tout contact avec la substance au cours de la grossesse/pendant l'allaitement. Ne pas respirer les brouillards, vapeurs. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver à température ambiante. Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Conserver dans un endroit sec. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Tenir au frais.

Produits incompatibles : Agent oxydant. Acides forts. Bases fortes. Humidité. Sources de chaleur.

Durée de stockage maximale : 1 année

Lieu de stockage : Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. Conserver sous clé. Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

acétone (67-64-1)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Acetone
IOEL TWA	1210 mg/m³
	500 ppm
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Acétone
VLEP 8h (OEL TWA)	1210 mg/m³
	500 ppm
VLEP CT (OEL STEL)	2420 mg/m³
	1000 ppm
Remarque	Valeurs règlementaires contraignantes
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Lunettes bien ajustables (EN 166)

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Vêtements de protection (EN 14605 ou EN 13034)

Protection des mains:
Protection obligatoire des mains (gants de protection). Gants résistants aux produits chimiques (conformément à la norme européenne ISO 374-1 ou similaire)

Protection des mains					
Type	**Matériau**	**Perméation**	**Epaisseur (mm)**	**Pénétration**	**Norme**
	Caoutchouc nitrile (NBR)				

Protection respiratoire

Protection respiratoire:
[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire. Masque à gaz avec type de filtre A

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:
Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	brun.
Odeur	:	caractéristique.
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	Non applicable
Point de congélation	:	Pas disponible
Point d'ébullition	:	Pas disponible
Inflammabilité	:	Ininflammable
Limite inférieure d'explosion	:	Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	:	Pas disponible
Point d'éclair	:	> 60 °C Sur la base des données disponibles pour les ingrédients
Température d'auto-inflammation	:	Pas disponible
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	pH non déterminé (non soluble dans l'eau)
Viscosité, cinématique	:	7522123,894 – 11946902,655 mm²/s
Viscosité, dynamique	:	8500 – 13500 mPa·s (EN ISO 2555)
Solubilité	:	Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Pression de vapeur	:	Pas disponible

Pression de vapeur à 50°C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	1,13 g/l (EN ISO 2811-2)
Densité relative	:	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	:	Non applicable

9.2. Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : < 1,87 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit avec l'eau, produit des gaz ou de la chaleur et une surpression : rupture du conteneur. Réagit avec les oxydants (forts). Réagit avec (certains) acides/bases.

10.4. Conditions à éviter

Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant. Acides forts. Bases fortes. de l'eau.

10.6. Produits de décomposition dangereux

En cas de combustion: libération de monoxyde de carbone - dioxyde de carbone. Vapeurs nitreuses.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	:	Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	:	Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	:	Inhalation:poussières,brouillard: Nocif par inhalation.

Soudatherm Roof 170	
ETA CLP (poussières, brouillard)	2,471 mg/l/4h

isocyanate de polyméthylènepolyphényle (9016-87-9)	
DL50 orale rat	> 10000 mg/kg (Rat, Étude de littérature, Oral)
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (Lapin, Étude de littérature, Dermique)

acétone (67-64-1)	
DL50 orale rat	5800 mg/kg (Rat, Femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée lapin	> 15800 mg/kg de poids corporel (24 h, Lapin, Mâle, Valeur expérimentale, Dermique, 14 jour(s))
CL50 Inhalation - Rat	132 mg/l (3 h, Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Inhalation (vapeurs))

alcanes, C14-17, chlorés (85535-85-9)	
DL50 orale rat	> 4000 mg/kg de poids corporel (Rat, Mâle / femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))
DL50 cutanée lapin	> 13500 mg/kg de poids corporel (24 h, Lapin, Read-across, Dermique)
CL50 Inhalation - Rat	> 48,17 mg/l air (1 h, Rat, Read-across, Inhalation (vapeurs))

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle (25686-28-6)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 425 (Acute Oral Toxicity: Up-and-Down Procedure)
DL50 cutanée lapin	> 9400 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
CL50 Inhalation - Rat	0,31 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity), 95% CL: 266 - 361

produits de réaction du trichlorure de phosphoryle et du 2-méthyloxirane (1244733-77-4)	
DL50 orale rat	632 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 7 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.
pH: pH non déterminé (non soluble dans l'eau)

isocyanate de polyméthylènepolyphényle (9016-87-9)	
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature

acétone (67-64-1)	
pH	5 – 6 (20 °C)

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
pH: pH non déterminé (non soluble dans l'eau)

isocyanate de polyméthylènepolyphényle (9016-87-9)	
pH	Aucun renseignement disponible dans la littérature

acétone (67-64-1)	
pH	5 – 6 (20 °C)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Susceptible de provoquer le cancer.

Toxicité pour la reproduction : Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires.

isocyanate de polyméthylènepolyphényle (9016-87-9)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

acétone (67-64-1)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle (25686-28-6)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

isocyanate de polyméthylènepolyphényle (9016-87-9)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée (par inhalation).

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle (25686-28-6)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Non classé

Soudatherm Roof 170	
Viscosité, cinématique	7522123,894 – 11946902,655 mm²/s

isocyanate de polyméthylènepolyphényle (9016-87-9)	
Viscosité, cinématique	Aucun renseignement disponible dans la littérature

acétone (67-64-1)	
Viscosité, cinématique	Aucun renseignement disponible dans la littérature

alcanes, C14-17, chlorés (85535-85-9)	
Viscosité, cinématique	90 – 12000 mm²/s (20 °C)

produits de réaction du trichlorure de phosphoryle et du 2-méthyloxirane (1244733-77-4)	
Viscosité, cinématique	52,692 – 53,516 mm²/s

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé.

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

isocyanate de polyméthylènepolyphényle (9016-87-9)	
CL50 - Poisson [1]	> 1000 ml/l
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1000 mg/l (96 h, Étude de littérature)

acétone (67-64-1)	
CL50 - Poisson [1]	6210 – 8120 mg/l (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 203, 96 h, Pimephales promelas, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration mesurée)

alcanes, C14-17, chlorés (85535-85-9)	
CL50 - Poisson [1]	> 5000 mg/l (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 203, 96 h, Alburnus alburnus, Système statique, Eau saumâtre, Valeur expérimentale, Concentration nominale)
CE50 - Crustacés [1]	0,006 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)

alcanes, C14-17, chlorés (85535-85-9)	
CE50 96h - Algues [1]	> 3,2 mg/l
CEr50 algues	> 3,2 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
NOEC chronique crustacé	0,01 mg/l

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle (25686-28-6)	
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l Test organisms (species): Danio rerio (previous name: Brachydanio rerio)
NOEC (chronique)	≥ 10 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

produits de réaction du trichlorure de phosphoryle et du 2-méthyloxirane (1244733-77-4)	
CL50 - Poisson [1]	51 mg/l Pimephalis promelas
CE50 - Crustacés [1]	131 mg/l Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	82 mg/l Pseudokirchnerella subcapitata
NOEC chronique crustacé	32 mg/l
NOEC chronique algues	13 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Soudatherm Roof 170	
Persistance et dégradabilité	Contient (un/des) composant(s) difficilement biodégradable(s).

isocyanate de polyméthylènepolyphényle (9016-87-9)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable dans l'eau.

acétone (67-64-1)	
Persistance et dégradabilité	Le produit est miscible à l'eau et facilement biodégradable à la fois dans l'eau et le sol.
Biodégradation	90 % (OECD 301B; 28 journées)

alcanes, C14-17, chlorés (85535-85-9)	
Persistance et dégradabilité	difficilement dégradable dans l'eau.

diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle (25686-28-6)	
Persistance et dégradabilité	Non rapidement dégradable

produits de réaction du trichlorure de phosphoryle et du 2-méthyloxirane (1244733-77-4)	
Persistance et dégradabilité	difficilement dégradable dans l'eau.
Biodégradation	14 % OECD 301E

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Soudatherm Roof 170	
Potentiel de bioaccumulation	Contient (un/des) composant(s) bioaccumulable(s).

isocyanate de polyméthylènepolyphényle (9016-87-9)	
BCF - Poisson [1]	268 l/kg (BCFBAF v3.01, Valeur estimative, Poids frais)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	10 (Calculé, KOWWIN)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).

acétone (67-64-1)	
BCF - Poisson [1]	0,69 (Pisces, Étude de littérature)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	-0,23 (Données d'essai)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).

alcanes, C14-17, chlorés (85535-85-9)	
BCF - Poisson [1]	6660 – 9140 l/kg (OCDE 305, 35 jour(s), Oncorhynchus mykiss, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Poids frais)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,7 – 8,3 (Valeur expérimentale, Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 117)
Potentiel de bioaccumulation	fortement bioaccumulable.

produits de réaction du trichlorure de phosphoryle et du 2-méthyloxirane (1244733-77-4)	
BCF - Poisson [1]	0,8 – 14
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,68

12.4. Mobilité dans le sol

isocyanate de polyméthylènepolyphényle (9016-87-9)	
Tension superficielle	Aucun renseignement disponible dans la littérature
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	9,1 – 11 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Valeur calculée)
Ecologie - sol	Adsorption au sol.

acétone (67-64-1)	
Tension superficielle	23,3 mN/m (20 °C)
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	0,374 – 0,988 (log Koc, SRC PCKOCWIN v2.0, Valeur calculée)
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol.

alcanes, C14-17, chlorés (85535-85-9)	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	5 – 5,2 (log Koc, Valeur expérimentale)
Ecologie - sol	Faible potentiel de mobilité dans le sol.

produits de réaction du trichlorure de phosphoryle et du 2-méthyloxirane (1244733-77-4)	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	2,24

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
Substance(s) répondant aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	alcanes, C14-17, chlorés (85535-85-9)
Substance(s) répondant aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	alcanes, C14-17, chlorés (85535-85-9)
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	isocyanate de polyméthylènepolyphényle (9016-87-9), acétone (67-64-1)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	isocyanate de polyméthylènepolyphényle (9016-87-9), acétone (67-64-1)

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement.

Indications complémentaires : Déchets dangereux selon la Directive 2008/98/CE, comme modifiée par le Règlement (UE) n° 1357/2014 et le Règlement (UE) n° 2017/997.

Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532) : 08 04 09* - déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
15 01 10* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID /

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
Non réglementé pour le transport				
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.4. Groupe d'emballage				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
14.5. Dangers pour l'environnement				
Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé	Non réglementé
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre
Non réglementé

Transport maritime
Non réglementé

Transport aérien
Non réglementé

Transport par voie fluviale
Non réglementé

Transport ferroviaire
Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	**Applicable sur**	**Titre de l'entrée ou description**
3(a)	acétone	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F
3(b)	Soudatherm Roof 170 ; isocyanate de polyméthylènepolyphényle ; acétone ; alcanes, C14-17, chlorés ; diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle ; produits de réaction du trichlorure de phosphoryle et du 2-méthyloxirane	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	Soudatherm Roof 170 ; alcanes, C14-17, chlorés ; produits de réaction du trichlorure de phosphoryle et du 2-méthyloxirane	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1
56.	isocyanate de polyméthylènepolyphényle	Diisocyanate de méthylènediphényle (MDI)
56(a)	isocyanate de polyméthylènepolyphényle	Isomères de diisocyanate de méthylènediphényle (MDI): diisocyanate de 4,4'-méthylènediphényle
56(b)	isocyanate de polyméthylènepolyphényle	Isomères de diisocyanate de méthylènediphényle (MDI): diisocyanate de 2,4'-méthylènediphényle
56(c)	isocyanate de polyméthylènepolyphényle	Isomères de diisocyanate de méthylènediphényle (MDI): diisocyanate de 2,2'-méthylènediphényle
74.	isocyanate de polyméthylènepolyphényle	Diisocyanates, O = C=N-R-N = C=O, R étant une unité d'hydrocarbure aliphatique ou aromatique de longueur non spécifiée

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des substances candidates de REACH à des concentrations ≥ 0,1 % ou SCL : alcanes, C14-17, chlorés (EC 287-477-0, CAS 85535-85-9)

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 2024/590)
Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : < 1,87 %

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

ANNEXE II PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS À DÉCLARER

Liste des substances en tant que telles, ou présentes dans des mélanges ou substances, au sujet desquelles les transactions suspectes ainsi que les disparitions importantes et les vols importants doivent être signalés dans un délai de 24 heures.

Nom	N° CAS	Code de la nomenclature combinée (NC)	Code de la nomenclature combinée pour un mélange sans constituants qui détermineraient une classification sous un autre code NC
Acétone	67-64-1	2914 11 00	ex 3824 99 92

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Nom	Dénomination NC	N° CAS	Code CN	Catégorie, Sous-catégorie	Limite	Annexe
Acetone		67-64-1	2914 11 00	Catégorie 3		Annexe I

Directives nationales

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et dimétylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement		
Rubrique	**Élément modifié**	**Remarques**
9.1	Indications complémentaires	

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
PE	Perturbateur endocrinien

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Aquatic Chronic 4	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 4
Carc. 2	Cancérogénicité, catégorie 2
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Lact.	Toxicité pour la reproduction, Catégorie supplémentaire, effets sur ou via l'allaitement
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H362	Peut être nocif pour les bébés nourris au lait maternel.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH204	Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au réglement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard)	H332	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul
Resp. Sens. 1	H334	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
Carc. 2	H351	Méthode de calcul
Lact.	H362	Méthode de calcul
STOT SE 3	H335	Méthode de calcul
STOT RE 2	H373	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 4	H413	Jugement d'experts

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.